



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

OBJET :**Contrats d'assurance des risques statutaires**

L'an deux mille vingt, le dix décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le premier, se sont réunis à 14h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :

Nombre des membres composant le Comité Syndical.....	27	<u>Au titre du Conseil de Paris :</u> <u>En visioconférence :</u> <u>M. ALPHAND</u>
En exercice.....	27	<u>Mme MONTANDON</u> <u>M. RAIFAUD</u>
Présents à la Séance	13	<u>En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :</u> <u>M. VAUGLIN</u>
Représentés par mandat	11	<u>Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :</u> <u>En visioconférence :</u> <u>M. LARGHERO</u>
Absents	3	<u>M. MASSOU</u> <u>Mme FISCHER</u>
		<u>Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :</u> <u>En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :</u> <u>M. MOLOSSI</u>
		<u>Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :</u> <u>En visioconférence :</u> <u>M. METAIRIE</u> <u>M. GUERIN</u>
		<u>Au titre de Troyes Champagne Métropole :</u> <u>En visioconférence :</u> <u>M. ABEL</u> <u>M. VIART</u>
		<u>Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :</u> <u>En visioconférence :</u> <u>M. MARIN</u>
		<u>Etaient absents excusés :</u> <u>Mme BLAUUEL</u> <u>Mme PATRIE</u> <u>M. KERN</u>

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Monsieur Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Monsieur Gabriel MASSOU
Madame Colombe BROSSEL donne pouvoir à Monsieur François VAUGLIN
Monsieur Dan LERT donne pouvoir à Monsieur Sylvain RAIFAUD
Madame Audrey PULVAR donne pouvoir à Monsieur François VAUGLIN
Monsieur Daniel COURTES donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI
Monsieur Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI
Monsieur Belaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Monsieur Gabriel MASSOU
Madame Chantal DURAND donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves MARIN
Monsieur Didier GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur Daniel GUÉRIN
Monsieur Philippe GOUJON donne pouvoir à Monsieur David ALPHAND
Monsieur Jérôme LORIAU donne pouvoir à Madame Valérie MONTANDON*

La majorité des membres étant présente,

M. RAIFAUD a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général Adjoint, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



COMITÉ SYNDICAL
Séance du 10 décembre 2020

DÉLIBÉRATION
N°2020-79/CS

Contrats d'assurance des risques statutaires

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'EPTB est associée au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France pour la souscription d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires. Ces garanties concernent les risques :

- décès, accident de service et maladie professionnelle, congé de longue maladie et congé de longue durée, pour le personnel titulaire
- décès, accident de service et maladie professionnelle, pour le personnel contractuel.

Le contrat actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2021. Le CIG va donc engager, conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics la procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat.

Pour rappel, la souscription à un contrat d'assurance des risques statutaires compense une partie des dépenses (traitements et frais médicaux) dues aux agents dans les situations d'absence pour raison de santé, d'accident de service, de maladie professionnelle, de congés de maternité et de paternité, de congé pour adoption, de décès, etc.

C'est une opportunité de confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence regroupant l'ensemble des collectivités et établissements intéressés ; il convient de délibérer de nouveau afin de déléguer au CIG la consultation pour l'étude des garanties décès, accident de service et maladie professionnelle, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité, adoption, paternité.

L'EPTB garde la possibilité de ne pas adhérer à ce contrat ou à certaines garanties si les conditions financières proposées ne sont pas satisfaisantes eu égard aux risques encourus.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article unique : CHARGE le CIG petite couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ou 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis